Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/4641

31.8.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12372 — HENKEL / STAHL PARENT)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4641)

1. Le 18 août 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Henkel AG & Co. KG («Henkel», Allemagne),

— Stahl Parent B.V. («Stahl», Pays-Bas), contrôlée par Wendel Participations SE (France).

Henkel acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Stahl.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Henkel exerce ses activités à l'échelle mondiale dans la production d'adhésifs, de produits d'étanchéité et de revêtements fonctionnels pour des clients industriels, ainsi que pour des consommateurs et des artisans;

— Stahl exerce ses activités à l'échelle mondiale dans la production de revêtements industriels pour matières et matériaux souples, notamment les revêtements de finition du cuir, les revêtements d'emballage et les revêtements à fonction spéciale, destinés à des clients principalement dans les domaines de la mobilité (automobile et transports publics, y compris intérieurs d'avions), de l'emballage, de la mode & l'art de vivre, et du mobilier d'intérieur.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12372 — HENKEL / STAHL PARENT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).